Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900237-20251218-DEL_18122025_23-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit décembre deux-mil-vingt-cinq, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 12 décembre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 22 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON,** Alban **LE ROUX,** Jean-Baptiste **PATAULT,** Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY,** Philippe **AUZOU**, Laurence **GUÉVEL,** Corinne **GRINCOURT,** Nolwenn **HERVET,** Vanessa **LENOIR,** François **de GOESBRIAND,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET,** Léonie **SIBIRIL,** Yannick **BIHAN,** Yann **HAMON,** Yann **CASTELOOT,** Christophe **REBUFFAUD,** Yannick **LABREUCHE,** Céline **PAUCHET**, Marion **QUERE.**

Avaient donné procuration : NEANT

Secrétaire de séance : Marion **QUERE**

Assistait également : Morgane **SALAUN.**

23. Assurance statutaire

Alain **DUIGOU** rappelle que par délibération du Conseil en date du 27 février 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et précise que la collectivité souhaite couvrir le risque pour les agents CNRACL.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER La proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

ADHERER Au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900237-20251218-DEL_18122025_23-DE

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Décès	**0.23 %**
Avec une franchise de 30 jours pour les arrêts accident du travail et maladie professionnelle	**2.83 %**
Sans franchise pour la longue maladie et la longue durée	**1.30 %**
Avec une franchise de 60 jours pour les arrêts maladie ordinaire	**0.53%**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Extrait conforme au registre,
La Maire.